

Désignation de bénéficiaire

Assurances Collectives



À ne compléter que si la clause contractuelle prévue dans la notice d'information, n'est pas adaptée à votre situation de famille ou ne correspond pas à votre volonté.
Désignation à envoyer à Groupama Gan Vie – Immeuble Michelet – 4-8 cours Michelet – 92082 La Défense Cedex.

Affilié

Nom : _____
Prénom(s) : _____
Date de naissance : ____/____/____
Lieu de naissance : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Catégorie de Personnel : _____

Entreprise

Raison sociale (ou cachet) :

Contrat	Sous-contrat
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Portefeuille : ____/____

Attribution du bénéfice du capital décès

IMPORTANT : LIRE LES RECOMMANDATIONS AU VERSO AVANT DE RÉDIGER VOTRE CLAUSE.

Il est indispensable de préciser pour chaque bénéficiaire, autre que votre conjoint ou partenaire de PACS : leurs nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénom, date et lieu de naissance et éventuellement la quote part de prestation attribuée à chaque bénéficiaire. En l'absence, en fin de désignation, de la mention "à défaut mes héritiers", le capital décès risque d'être intégré à votre succession, avec privation des avantages de l'assurance vie (article L.132-11 du code des assurances).

Je soussigné(e), affilié(e) au contrat visé ci-dessus, désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès :

_____, à défaut mes héritiers.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de mettre à jour régulièrement votre désignation de bénéficiaire(s) particulier(s).

Avec votre accord, toute attribution bénéficiaire peut faire l'objet d'une acceptation. Il est précisé que l'attribution faite au profit d'un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci dans les conditions suivantes : tant que vous êtes en vie, toute acceptation de bénéficiaire doit faire l'objet au moins trente jours après la date d'effet de votre affiliation lorsque la désignation est effectuée à titre gratuit, soit d'un avenant signé de l'assureur, de vous-même et du bénéficiaire, soit d'un acte authentique ou sous seing privé signé de vous-même et du bénéficiaire. L'acceptation n'est opposable à l'assureur que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit. La preuve de cette notification incombe à la personne qui entend s'en prévaloir.

Informatique et libertés

Les données personnelles concernant les affiliés sont traitées par l'assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion des contrats, des affiliations et des garanties. Elles sont destinées à l'intermédiaire d'assurance de la contractante, l'assureur et son distributeur, à ses délégataires, prestataires ou sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales.

Les affiliés disposent d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition en s'adressant à Groupama Gan Vie - Service des Relations avec les Consommateurs – Immeuble Michelet – 4-8 Cours Michelet – 92082 La Défense Cedex – Tél. : 01 70 96 62 68 – E-mail : src-collectives@ggvie.fr.

Les données personnelles concernant les affiliés peuvent, par ailleurs, être utilisées à des fins de contrôle interne et dans le cadre des dispositions légales concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, lors de la gestion des contrats, les données peuvent être transmises à l'organisme professionnel ALFA ainsi qu'à des enquêteurs certifiés.

Signature

Je déclare avoir pleinement conscience que la présente désignation révoque toute désignation antérieure.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions relatives à la loi Informatiques et libertés ci-dessus.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature
à faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Recommandations

La clause bénéficiaire contractuelle permet avec certitude de régler la plupart des situations familiales les plus courantes

Si la clause contractuelle n'est pas adaptée à votre situation familiale ou ne correspond pas à votre volonté, une désignation bénéficiaire particulière peut être rédigée.

Vous trouverez ci-après quelques conseils non exhaustifs. N'hésitez pas à nous consulter.

Si vous souhaitez désigner :

- **VOTRE CONJOINT** (la personne à laquelle vous êtes uni(e) par le mariage) **OU VOTRE PARTENAIRE DE PACS :**
Éviter la désignation du conjoint ou partenaire en sa qualité et ses nom et prénom (par exemple indiquer "mon conjoint" ou "mon partenaire de PACS" et non, par exemple : "mon conjoint Anne Dupont", ce mode de désignation étant litigieux en cas de divorce ou de rupture de PACS. Par ailleurs, si vous désignez votre conjoint ou partenaire exclusivement par ses nom et prénom (Ex : "Anne Dupont") sachez que cette désignation peut persister malgré le divorce ou la rupture du PACS.
- **VOTRE CONCUBIN** : le nommer expressément par ses nom et prénom, préciser sa date de naissance et son lieu de naissance. Ce mode de désignation implique un suivi de la clause en cas de rupture de la vie commune.
- **VOS ENFANTS** : Si votre volonté est de protéger tous vos enfants, éviter de les désigner nominativement. Adoptez la formule "Mes enfants nés et à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession." La mention "représentés" implique que les descendants d'un enfant décédé deviendraient bénéficiaires à sa place (par exemple, les petits-enfants de l'affilié).
- **PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES DE RANGS DIFFÉRENTS** : les désigner selon le rang souhaité et faire suivre la désignation de premier rang de la mention "à défaut..." et ainsi de suite pour les bénéficiaires subsidiaires.
- **PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES DE MÊME RANG** : indiquer précisément la répartition en pourcentage ou en parts.

Préciser les modalités des désignations subsidiaires :

- **Si bénéficiaires par parts égales** : par exemple "par parts égales entre eux et, en cas de décès de l'un ou plusieurs d'entre eux, la totalité de la part ou de leurs parts revenant alors aux survivants et ce par parts égales".
- **Si bénéficiaires par parts inégales** : exprimer la part attribuée en **pourcentage** (ne pas mentionner de montant en euros) et ajouter, par exemple : "en cas de décès de l'un ou plusieurs d'entre eux, la part ou leurs parts seront réparties également aux survivants".

Toujours vérifier que la somme de toutes les parts soit bien égale à 100%.

Indications impératives : n° contrat et raison sociale de l'entreprise.

RAPPEL :

Veiller à réactualiser votre désignation bénéficiaire particulière en cas d'évolution de votre situation familiale ou de changement de votre volonté.